

**BIEKERECH**

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Biekerech
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 16 décembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance **09.12.2022**
Date de la convocation des conseillers **09.12.2022**

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Klein Laurent, échevins ; MM. Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mme Van der Kley Ingrid, M. Wampach Patrick, Mme Schmartz Mickels et M. Neu Marc, conseillers ;
Mme Kellen Martine, secrétaire f.f. ;

Absents : a) excusé-e-s néant
b) sans motif néant

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la décision du conseil communal du 06 novembre 2020 portant fixation rétroactive, avec effet au 01 janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique ;

Vu le budget de l'exercice 2023, notamment l'article 3/532/648800/99001 intitulé 'Remboursement des primes pour appareils électroménagers' affichant un crédit approprié de 10.000,00 Euros pour assurer la liquidation de ces primes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 20 avril 2009 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables ;

Vu la directive européenne 2009/125/CE du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière l'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Considérant qu'il s'impose de procéder à une nouvelle fixation du montant des diverses primes allouées par la commune, après contrôle du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier en faveur des résidents pour l'acquisition d'appareils électroménagers et d'introduire, dans un souci de promouvoir les principes de l'économie circulaire, des primes pour la réparation d'appareils électroménagers ;

Considérant qu'il y a lieu de spécifier d'avantage les conditions d'obtention desdites primes ;

Attendu qu'une telle démarche s'inscrita davantage dans l'engagement de la Commune tant en faveur d'une réduction durable des émissions à effet de serre et contribue aux engagements pris dans le cadre du Pacte Climat, tant en faveur d'une prolongation de la durée de vie des appareils visés dans le contexte de la promotion des principes de l'Economie Circulaire ;

En référence à la proposition soumise par le bureau du Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » auquel la gestion des demandes d'obtention des primes est confiée ;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

Objet :

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un

Point de l'ordre du
jour N°10) :

OBJET:

Primes à allouer
pour l'acquisition et
la réparation
d'appareils
électroménagers et
pour
l'équilibrage
hydraulique en
combinaison avec
le remplacement de
la pompe de
circulation
chauffage



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

montant de € 100.- pour l'achat de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, visés en remplacement d'un même appareil ayant été éliminé ou en tant que première acquisition pour autant que ces appareils correspondent aux critères actuels de la classe d'efficacité énergétique, dans la catégorie respective, telle que publiée par l'Oekozynter Pafendall et le Mouvement Ecologique sur leur site www.oekozynter.lu et qu'ils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant de € 300.- pour l'équilibrage hydraulique en combinaison avec le remplacement de la pompe de circulation chauffage par une pompe à haute efficacité énergétique ($IEE < 0,23$) par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune ;

Il est accordé sous les conditions et modalités définies ci-après une subvention d'un montant correspondant à 50% du montant des frais de réparation plafonné à € 150.- pour la réparation de réfrigérateurs, congélateurs, combinaisons réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge par une entreprise de réparation agréée, pour autant que ces appareils soient utilisés par des ménages dans des bâtiments sis sur le territoire de la commune et que la durée de validité du certificat de garantie émis par le constructeur ou le revendeur est expirée.

Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier des subventions visées :

- Tout ménage nouvellement constitué ;
- Tout ménage ayant procédé à la première acquisition respectivement à la première réparation d'un appareil de la fonctionnalité de l'appareil acquis ;
- Tout propriétaire d'un logement destiné à la location à des fins d'habitation exclusivement.

Seuls les ménages domiciliés dans la commune et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation exclusivement sis sur le territoire de la commune peuvent bénéficier des subventions visées.

Sont exclus les ménages et les propriétaires de logements destinés à la location à des fins d'habitation ayant procédé à l'acquisition d'un appareil supplémentaire d'une même fonctionnalité.

La subvention relative à l'acquisition d'appareils électroménagers ne peut être accordée qu'une seule fois à un même ménage ou propriétaire de logements destinés à la location à des fins d'habitation pour le même type d'appareil. Les réparations y mentionnées peuvent faire l'objet d'une demande par ménage et sur une période de 5 ans pour le même type d'appareil.

La subvention est accordée dans l'intérêt exclusif du logement.

Sont exclus les appareils acquis à usage professionnel ou commercial.

Modalités d'octroi :

La subvention est allouée sur demande écrite à introduire en utilisant le formulaire annexé dûment rempli et signé à adresser au Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier.

Toute demande d'obtention doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la facture d'achat ou de réparation indiquant les renseignements suivants : Nom et adresse de l'acheteur, marque type et modèle de l'appareil, date d'achat de l'appareil,
- d'une copie de la preuve de paiement de la facture
- l'étiquette énergétique de l'appareil

- pour les ménages résident dans la commune un certificat de résidence élargi récent à émettre par la commune
- pour les propriétaires d'un logement destiné à la location sis dans la commune, un titre de propriété du logement
- un certificat d'élimination en cas de remplacement d'un appareil

Toute demande d'octroi de prime doit être introduite, sous peine de forclusion dans un délai de douze mois consécutifs à la date de la facture d'achat ou de réparation.

Toute demande incomplète est tenue en suspend pendant un délai d'un mois consécutif à l'information adressée au demandeur. Après écoulement de ce délai, la demande incomplète est définitivement rejetée.

Remboursement :

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite à des fausses déclarations ou de renseignements inexacts, intentionnels ou non.

Contrôle :

Le Syndicat Intercommunal « De Réidener Kanton » - Service Energieatelier, chargé de la gestion des demandes d'obtention, pourra demander toutes pièces supplémentaires qu'elle juge nécessaires pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi des présentes subventions.

Entrée en vigueur :

La présente sorte ses effets, sous réserve d'approbation par l'autorité supérieure, si requise, au 01 janvier 2023.

Dispositions abrogatoires :

La décision du conseil communal du 06 novembre 2020 portant fixation rétroactive à partir du 01 janvier 2020 des montants respectifs des diverses primes en matière d'acquisition d'appareils électroménagers à haute performance énergétique est abrogée.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 19 décembre 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire f.f.,



